



AG2R LA MONDIALE

Engagement sociétal

2022-2023

Trophées Régionaux des Initiatives Sociales et Solidaires (TRISS)

Développer les solidarités
de proximité et le lien social

Règlement

Ce document original est la propriété du groupe AG2R LA MONDIALE.
Toute reproduction, diffusion ou cession est interdite. Non contractuel, ce document
ne peut engager la responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.

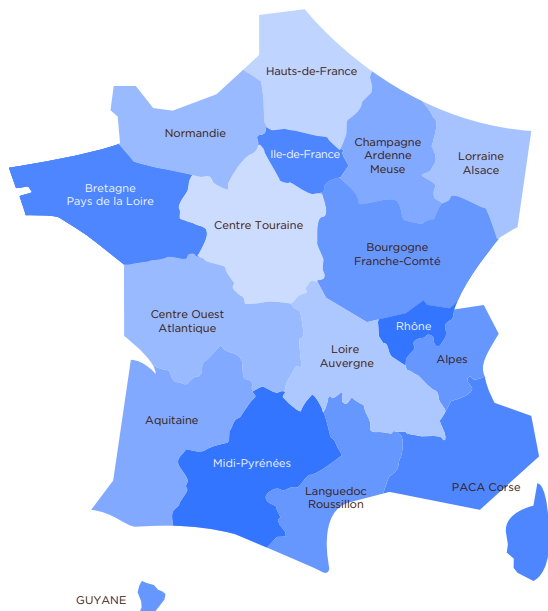
Article 1 – Organisateur

AG2R Agirc-Arrco – Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité Sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE et de la fédération Agirc-Arrco -14-16, boulevard Maiesherbes 75008 Paris – Siren 775 682 917.
Ci-après désignée « AG2R LA MONDIALE » ou « l'Organisateur »

Article 2 – Objet

Les TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES (ci-après désignés les « TROPHÉES » ou les « TRISS ») se dérouleront du 7 juin 2022 au 31 mars 2023 inclus.

Ils sont organisés dans chacune des 16 régions suivantes :



Les TRISS récompensent, dans les territoires, des initiatives concrètes permettant de développer des solidarités de proximité et le lien social, dans le cadre des orientations prioritaires de l'action sociale Agirc-Arrco :

- Agir pour le Bien Vieillir ;
- Soutenir et accompagner les proches aidants ;
- Accompagner l'avancée en âge en perte d'autonomie ;
- Soutenir le retour à l'emploi des actifs les plus fragiles.

Ce concours récompensera 3 meilleures initiatives régionales parmi les thématiques définies à l'article 2 du présent règlement par l'attribution d'une dotation financière de 6000 € et un accompagnement de 2 jours consultant destiné à essaimer, pérenniser, modéliser ou transmettre du savoir.

Un Trophée « coup de cœur » par région sera récompensé par une dotation financière de 3 000 €.

Sur le plan national, 3 grands lauréats seront identifiés parmi 16 meilleures initiatives régionales et recevront une dotation supplémentaire de 6 000€.

Pour être éligibles, les initiatives présentées doivent être en cours de réalisation ou réalisées et s'inscrire dans une des trois thématiques suivantes :

- **Coopération territoriale entre Association et Entreprises** : L'initiative doit être portée par l'association et doit s'inscrire dans une démarche de co-construction, de mise en œuvre et de diffusion.
Exemples : Structures d'insertion, Epicerie sociale et solidaires pour des partenariats avec les entreprises de l'agroalimentaire.
- **Intergénérationnelle** : L'initiative implique des personnes de différents âges en faveur des publics seniors ou des personnes handicapées ou en situation de fragilité.

- Exemple : Logement intergénérationnel réseau CoSI.
- **Bénévole** : l'initiative est portée tout ou en partie par des bénévoles et suppose une implication active de ces derniers dans la conception, la mise en œuvre et la diffusion du projet, valorisation du bénévolat, tableau de suivi des bénévoles. Exclusion : toutes les actions de formation des bénévoles.
Exemple : l'Outil en main.

Article 3 – Candidatures

3.1 Structures et initiatives éligibles

Ces trophées sont ouverts à toutes personnes morales de type associations loi 1901 ou de droit local à but non lucratif, structures de l'économie sociale et solidaire selon la définition de la loi sur l'ESS du 31/07/2014 ou collectivités territoriales ayant leur siège social en France, dont l'action est mise en œuvre sur le territoire de candidature.

Elles œuvrent dans le domaine de l'action sociale et sociétale en faveur du mieux-être des personnes, et notamment sur les champs du handicap, de l'aide aux aidants, de l'emploi, de la prévention santé et de l'habitat.

Les initiatives présentées :

- Doivent s'inscrire dans l'une des trois thématiques mentionnées dans l'Article 2 du présent règlement ;
- Doivent bénéficier prioritairement aux personnes âgées et/ ou aux personnes fragilisées et/ou aux aidants et / ou aux personnes en situation de handicap ;
- Doivent être en cours de réalisation ou réalisées au cours des 2 dernières années civiles précédant le dépôt de candidature ;
- Doivent être destinées au mieux-être des personnes dans le cadre des orientations prioritaires de l'action sociale Agirc-Arrco citées à l'article 2 du présent règlement ;
- Doivent être mises en œuvre dans la région de candidature ;
- Doivent permettre de développer « des solidarités de proximité et le lien social » ;
- Ne doivent pas avoir obtenu un soutien financier de la part du groupe AG2R LA MONDIALE (AG2R Agirc-Arrco, CGRR Agirc-Arrco, AG2R Prévoyance, Arpège Prévoyance, Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les actions à l'état d'idée ou de projet, ainsi que les actions de formation des salariés et/ou des bénévoles sont irrecevables.

Une initiative ne peut être présentée que dans une seule thématique figurant à l'article 2.

AG2R LA MONDIALE procédera à l'appel à candidatures par tous moyens de communication.

3.2 Envoi des dossiers de candidature

Le dossier de candidature sera disponible à partir du 07 juin 2022 et devra être complété au plus tard le 19 septembre 2022 sur le site internet www.initiative-sociale.ag2rlamondiale.fr.

Il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes :

- Statuts de la structure candidate et déclaration d'existence (publication au JO, extrait Kbis...)
 - Composition du conseil d'administration ou de la gouvernance
 - Bilan financier ou d'activité année n-1
 - Logo et/ou visuel (jpg, png ou pdf)
 - Budget prévisionnel de la structure, année en cours
 - Une lettre de motivation du représentant de la structure
- Une seule participation par structure est autorisée.

Un dossier incomplet et/ou adressé uniquement par voie postale ne pourra pas être étudié par le jury.

Par le dépôt de son dossier de candidature, la structure candidate accepte le règlement des TROPHÉES RÉGIONAUX

DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES d'AG2R LA MONDIALE.

Chaque participant garantit n'être tenu à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant sa participation.

Un remboursement éventuel du coût de la connexion à internet pourra être réalisé sur demande et envoi de justificatif à AG2R LA MONDIALE – Direction des Activités Sociales – TRISS – 96, boulevard Haussmann 75 008 PARIS.

Article 4 – Sélection régionale

4.1 Jury

Pour chaque région, le jury des TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES est composé de 10 personnes au maximum, dont la majorité représentée par des administrateurs AG2R Agirc-Arrco.

Peuvent être membres du jury représentants d'AG2R Agirc-Arrco : les administrateurs des Comités Sociaux Territoriaux Retraite, les administrateurs CGRR Agirc-Arrco pour les jurys régionaux.

Peuvent être membres du jury, représentants d'AG2R LA MONDIALE : les administrateurs des commissions régionales AG2R Prévoyance, Arpège Prévoyance, des représentants de la Fondation AG2R LA MONDIALE, des délégués des sociétaires, des membres des Sociétales, des membres VIASANTE Mutuelle, des membres AMPHITEA, des collaborateurs du Groupe.

Peuvent être membres experts : les partenaires externes de l'Action sociale.

Chaque jury se réunira à l'issue de la période de candidature pour étudier les dossiers de sa région et retenir les éventuels lauréats, conformément au présent règlement.

Les délibérations du jury se font à bulletin secret.

4.2 Sélection des dossiers

Les dossiers de candidature seront étudiés dans chaque région de réalisation de l'initiative et notés selon :

- 1.Des critères généraux obligatoires liés aux solidarités de proximité et au lien social
- 2.Des critères transverses liés à la volonté d'essaimer, de modéliser, de pérenniser ou de transmettre du savoir, ainsi qu'à la communication liée au projet
- 3.Des critères d'innovation sociale pour évaluer le caractère différenciant de l'initiative sur son territoire

L'étude des dossiers de candidature permettra à chaque jury régional de sélectionner les 3 meilleures initiatives régionales toutes thématiques confondues.

Parmi ces 3 lauréats sélectionnés, un dossier sera identifié par le jury régional pour être présenté au Grand Jury (cf article 5).

Le jury régional pourra attribuer un trophée supplémentaire « Coup de cœur » à l'initiative de son choix qui n'aurait pas été retenue parmi les 3 lauréats.

4.3 Remise des trophées et dotations

Les Trophées peuvent être attribués, selon décision du jury régional, à trois lauréats et un prix « coup de cœur » maximum remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement.

Seront attribués aux 3 meilleures initiatives régionales parmi les thématiques définies à l'article 2 du présent règlement :

- Une dotation financière de 6000 € ;
- Un accompagnement de 2 jours consultant destiné à essaimer, pérenniser, modéliser ou transmettre du savoir. Cette prestation ne pourra pas faire l'objet d'une compensation financière ;
- Le Trophée « coup de cœur » se verra attribuer une dotation financière de 3 000 €.

- Le participant primé sera informé par courrier ou par mail de sa nomination.

Article 5 – Sélection au niveau national

5.1 le grand Jury national

Le Grand jury des TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES est composé de 10 personnes au maximum dont la majorité représentée par des administrateurs AG2R Agirc-Arrco.

Peuvent être membres du jury représentants d'AG2R Agirc-Arrco : les administrateurs de la Commission d'Action Sociale d'AG2R Agirc-Arrco.

Peuvent être membres du jury, représentants d'AG2R LA MONDIALE : les collaborateurs de la Direction des Activités sociales.

Peuvent être membres experts : les partenaires externes de l'Action sociale.

5.2 Sélection des dossiers par le Grand Jury

Chaque dossier de candidature est examiné et noté selon :

1. Des critères généraux obligatoires liés aux solidarités de proximité et au lien social
2. Des critères transverses liés à la volonté d'essaimer, de modéliser, de pérenniser ou de transmettre du savoir, ainsi qu'à la communication liée au projet
3. Des critères d'innovation sociale pour évaluer le caractère différenciant de l'initiative
4. Des critères de robustesse et de maturité

5.3 Remise des trophées et Dotations

Le Grand Jury étudiera les dossiers des 16 meilleures initiatives régionales et sélectionnera les 3 Grands Lauréats des TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES.

Une dotation supplémentaire de 6 000€ sera attribuée à chacun des 3 grands lauréats.

Le participant primé sera informé par courrier ou par mail de sa nomination.

Article 6 – Communication

Le Participant, en s'inscrivant aux TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES, autorise expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les actions présentées dans le cadre de ces Trophées. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés aux présents Trophées ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images du Participant.

Le Participant accepte expressément que son nom ne soit pas mentionné par l'Organisateur lors de l'exploitation des actions, hors exploitation à des fins médiatiques telle que précisée ci-dessus, auquel cas l'Organisateur mentionnera obligatoirement le nom et le prénom de chaque Participant aux actions.

Le Participant pourra être filmé ou photographié dans le cadre des Trophées. En s'inscrivant aux Trophées, le Participant accepte l'utilisation et la diffusion de son image par l'Organisateur, notamment à titre promotionnel pour un évènement ultérieur aux Trophées.

Cette autorisation est accordée :

- Pour toute zone de diffusion en France et à l'étranger, y compris sur Internet ;
- Pour tout type de communication relative aux TROPHÉES par l'Organisateur, à l'exclusion d'utilisations donnant lieu à de l'achat d'espace publicitaire ;
- Et ce pour une durée maximale de dix ans. Sur les lieux des trophées, une signalétique spécifique indiquera au Participant ne souhaitant pas céder son droit à l'image de le signaler expressément à l'Organisateur.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies des TROPHÉES ne donneront lieu à aucune rétribution du Participant.

Article 7 – Mentions légales du site internet : www.initiative-sociale.ag2ramondiale.fr

L'accès et l'utilisation du site internet www.initiative-sociale.ag2ramondiale.fr (ci-après « le Site ») sont soumis aux conditions décrites ci-dessous ainsi qu'aux lois et/ou règlements applicables.

La connexion et l'accès au Site impliquent l'acceptation intégrale et sans réserve de l'utilisateur de toutes les dispositions ci-dessous.

L'Editeur du Site se réservent le droit de modifier et de mettre à jour, sans préavis, les présentes conditions d'utilisation et tous les éléments, produits ou services présentés sur le Site.

L'ensemble de ces modifications s'impose aux utilisateurs qui doivent consulter les présentes conditions lors de chaque connexion.

7.1 Identification et publication

Editeur :

AG2R Agirc-Arrco, Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE – 14-16 boulevard Maiesherbes 75008 Paris – Siren 775 682 917 – Siret 775 682 917 01518 – Membre de la Fédération Agirc-Arrco.

Contactez-nous : <https://ag2ramondiale.fr>

Dénommée dans les présentes mentions légales « l'Editeur »

Directeur de la publication : M. Bruno ANGLÉS

Le Site est la propriété indivise d'AG2R Agirc-Arrco.

Hébergeur :

Le Site est hébergé par les services de production du groupe AG2R LA MONDIALE.

7.2 Propriété intellectuelle

L'Editeur avise les utilisateurs du Site que la structure générale, ainsi que les textes, images animées ou non, sons, logos, savoir-faire ainsi que tout autre élément composant le Site, lui appartiennent et :

- sont protégés par la législation française sur les droits d'auteur,
- sont protégés par la législation sur les marques.

À ce titre, toute reproduction, représentation, utilisation, adaptation, modification, incorporation, traduction, commercialisation partielles ou intégrales, de quelque manière, sous quelque forme, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit (papier, numérique...) de la structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire ainsi que tout autre élément composant le Site, sont interdites, sans l'autorisation écrite préalable de l'Editeur, hormis les exceptions légalement admises par le Code de la propriété intellectuelle, sous peine de contrefaçon, sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Il en est de même des bases de données figurant, le cas échéant, sur le Site, qui sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition, dans le Code de la propriété intellectuelle, de la directive européenne 96/9/CE du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

Les marques et les logos qui figurent sur le Site sont des marques déposées. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques ou logos, effectuée à partir des éléments du Site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

7.3 Liens hypertextes

La mise en place d'un lien hypertexte vers le Site nécessite une autorisation préalable et écrite de l'Editeur

Tout lien de ce type interviendra sous réserve des dispositions légales en vigueur. L'Editeur se réserve la possibilité, à tout moment, sans préavis et sans avoir à motiver leur décision, d'interdire ces liens. Dans ce cas, ils informeront la personne concernée qui disposera de deux jours ouvrés pour mettre fin au lien.

En tout état de cause, l'Editeur n'est en aucun cas tenu responsable du contenu ainsi que des produits ou services proposés sur les sites auxquels le Site se trouverait lié par des liens hypertextes ou tout autre type de lien.

L'Editeur décline toute responsabilité concernant le contenu disponible sur les autres sites internet accessibles depuis le Site.

7.4 Responsabilité

L'Editeur diffuse un certain nombre d'informations notamment commerciales, juridiques ou financières. Elles proviennent généralement de sources différentes mais identifiées. Les pages du Site sont donc rédigées dans un souci de qualité et d'intégralité, néanmoins, L'Editeur ne peut donner aucune garantie sur l'exhaustivité du contenu informationnel proposé. Dans ces conditions, chaque utilisateur doit considérer que les informations figurant sur ce Site sont données à titre indicatif et ne sauraient en aucune façon engager la responsabilité de l'Editeur. La responsabilité de l'Editeur ne pourra donc en aucun cas être engagée du fait des conséquences de l'utilisation par l'utilisateur des informations transmises.

L'Editeur ne peut être tenu pour responsable des dommages, indépendants de leur fait, résultant de tout code malveillant de type virus quelle qu'en soit la forme, de bug(s), ou de tout programme ou application qui serait incompatible avec l'infrastructure utilisée par l'utilisateur, ni des dommages subis par l'utilisateur par le fait d'une panne, interruption ou erreur, évolution, remise en état, contrôle, maintenance, problème technique, coupure du réseau téléphonique, ou des réseaux ou services liées, surcharge, négligence ou faute de tiers ou de l'utilisateur, ainsi qu'en cas d'événements indépendants de leur volonté.

L'utilisateur utilise le Site à ses risques et périls. L'Editeur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect, y compris la perte de données, de bénéfices et d'interruption d'activité, résultant d'une visite sur le Site, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le contenu de ce Site.

7.5 Informations à caractère personnel

Les traitements automatisés de données à caractère personnel réalisés à partir du présent site web sont soumis aux dispositions du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Internautes sont informés que les informations les concernant qui sont collectées par l'intermédiaire des formulaires présents sur ce site sont exclusivement destinées aux éditeurs et à leurs partenaires contribuant à la réalisation des services auxquels il donne accès.

Ces informations sont destinées à être exploitées pour l'administration du site, le traitement des candidatures et la gestion des contacts avec les internautes dans le cadre

des Trophées Régionaux des Initiatives Sociales et Solidaires. En l'absence de réponse dans les champs obligatoires des formulaires, les éditeurs pourraient ne pas être en mesure de répondre aux demandes de l'utilisateur.

Les Internautes sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, et d'effacement sur les données qui les concernent. Ils peuvent aussi, sous certaines conditions, s'opposer à un traitement de ces données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à :

AG2R LA MONDIALE

A l'attention du Délégué à la protection des données,
154 rue Anatole France,
92599 Levallois-Perret Cedex

ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr

Les Internautes sont tenus de respecter les dispositions de la réglementation mentionnée ci-dessus, dont la violation est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles ils pourraient avoir accès, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

7.6 Témoins de connexion ou cookies

Lors de la navigation sur le Site, des témoins de connexion ou cookies sont déposés sur l'ordinateur de l'utilisateur à tout instant. De manière générale un témoin de connexion est un petit fichier texte déposé sur le disque dur de l'ordinateur de l'utilisateur par le serveur du site visité. Il contient notamment :

- le nom du serveur qui l'a écrit ;
- le plus souvent un identifiant sous forme de N° unique ;
- éventuellement une date d'expiration.

La finalité de ces fichiers diffère selon leur type :

- les cookies strictement nécessaires au fonctionnement du site
- les cookies fonctionnels qui gardent en mémoire les choix de l'utilisateur (ex : choix de la langue; le nom d'utilisateur.)
- les cookies de performance qui permettent d'améliorer le fonctionnement du site ou encore d'analyser son utilisation.
- les cookies publicitaires dont l'objectif est de présenter à l'utilisateur les publicités les plus pertinentes en fonction de ses centres d'intérêt, et de sa navigation sur internet.

Ainsi ils peuvent permettre à l'utilisateur d'être reconnu sur les sites qu'il fréquente habituellement, d'effectuer des achats sur des sites commerciaux, ou encore d'envoyer des informations sur sa navigation.

Un témoin de connexion ou cookie ne permet en aucun cas de visualiser ou d'enregistrer les accès ou mots de passe à des espaces personnels ou abonnés que l'utilisateur pourrait consulter pendant cette période.

7.7 Droit applicable

Le Site et les présentes mentions légales sont soumis au droit français.

L'adresse de notre site Web est :

<http://initiative-sociale.ag2rlamondiale.fr>.

Article 8 – Responsabilité

Le participant, en s'inscrivant aux TROPHÉES RÉGIONAUX L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les Trophées en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les trophées d'une ou plusieurs régions dans lesquelles il y aurait un nombre de dossiers de candidatures éligibles inférieur à 10. Le cas échéant, l'organisateur en informera les participants.

L'Organisateur se réserve également le droit de résilier la participation aux Trophées en cas de non-respect du présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement technique des Trophées. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet lors de l'inscription. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur n'est pas responsable de dommages survenus en rapport avec l'acceptation des Trophées.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion des Trophées et de ses suites, au Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où le Participant ne pourrait parvenir à se connecter au site dédié aux Trophées du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 9 – Application du Règlement

La participation aux Trophées implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du règlement et des modalités de déroulement des Trophées ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière en France.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site dédié aux trophées. Le Règlement a été déposé en l'étude de la SELARL DELANOË & TOUZÉ, société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice situé au 4 Rue René Dumont, 35700 RENNES. Il peut également être consulté en ligne à l'adresse :

www.initiative-sociale.ag2rlamondiale.fr

Article 10 – Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative aux Trophées devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de remise des trophées (le cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse suivante : AG2R LA MONDIALE – Direction des Activités Sociales – TRISS – 96, boulevard Haussmann 75 008 PARIS
Passée cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.

Tout litige né à l'occasion des présents Trophées et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Pour contacter l'équipe sociale
en charge des TRISS :
initiative-sociale@ag2rlamondiale.fr
AG2R LA MONDIALE :
www.ag2rlamondiale.fr